



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE  
Direction générale de l'enseignement et de la recherche  
Inspection de l'enseignement agricole

## Réflexion sur la place de l'histoire des arts dans le curriculum des élèves et étudiants.

### Libellé de la commande :

Le président de la République a réaffirmé l'éducation artistique et culturelle comme une mission première du système éducatif. La circulaire interministérielle du 29 avril 2008 indique que cette mission sera conduite en étroite association avec le MAP et précise : "L'éducation artistique et culturelle doit être développée dans un objectif de généralisation à tous les élèves et à l'ensemble des cycles de formation, dans le domaine de la connaissance et de la pratique artistiques. Elle doit permettre l'éveil de talents particuliers et conduire les élèves qui le souhaitent vers des pratiques artistiques d'excellence."

Quelle traduction concrète doit-on envisager dans l'enseignement agricole ?

\*\*\*\*\*

- Rapport établi par :
- les inspecteurs pédagogiques en éducation socioculturelle :  
Patrick Dussauge et Marcel Ferréol
  
  - les inspecteurs en histoire et géographie :  
Anne-Marie Lelorrain et Louis Larcade

01/06/2009

Dans sa lettre de commande du 28 octobre 2008, (sujet 6.4) le directeur général de l'enseignement et de la recherche du MAP souhaite disposer d'un état des lieux relatif à la place de l'éducation artistique et culturelle et de sa traduction concrète dans l'enseignement agricole.

#### Remarque préalable :

La circulaire interministérielle du 29 avril 2008 indique que « Le président de la République a réaffirmé l'éducation artistique et culturelle comme une mission première du système éducatif », elle poursuit ainsi : « L'éducation artistique et culturelle doit être développée dans un objectif de généralisation à tous les élèves et à l'ensemble des cycles de formation, dans le domaine de la connaissance et de la pratique artistiques. Elle doit permettre l'éveil de talents particuliers et conduire les élèves qui le souhaitent vers des pratiques artistiques d'excellence ». Elle précise d'autre part que « cette mission sera conduite en étroite association avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère de l'agriculture et de la pêche, et avec les collectivités territoriales, dont le rôle est essentiel ».

Le libellé de la commande du directeur général « **Réflexion sur la place de l'histoire des arts dans le curriculum des élèves et étudiants** » semble donc désigner un champ plus étroit que cette circulaire qui traite, non seulement de **l'histoire des arts**, mais aussi des **pratiques artistiques**.

Il s'agit donc ici de montrer en quoi l'enseignement agricole répond aux exigences d'une éducation artistique de qualité au travers de l'ensemble des dispositifs de formation, ces formations à l'éducation artistique intégrant, bien entendu, des approches multiples de l'histoire des arts.

Rappelons que, pour l'Education nationale, un arrêté du 11 juillet 2008 fixe « l'organisation de l'enseignement de l'histoire de l'art à l'école primaire, au collège et au lycée » ; l'annexe de cet arrêté (lien dans le BOEN du 28. août 2008 et [http://media.education.gouv.fr/file/32/09/0/encart\\_33090.pdf](http://media.education.gouv.fr/file/32/09/0/encart_33090.pdf)) définit, non un programme, mais des incitations destinées à toutes les disciplines et des pistes de réflexion de façon « transdisciplinaire » -sic-, et concernant davantage l'histoire des arts que les pratiques artistiques.

#### **Enseignement artistique et certifications**

L'arrêté déjà cité du ministère de l'Education nationale (11 juillet 2008) précisait : « Il [l'enseignement de l'histoire des arts] fait l'objet d'une validation au niveau du Primaire et du Collège aux paliers définis dans le Livret de compétences et de connaissances. L'enseignement de l'histoire des arts fait l'objet d'une épreuve obligatoire au diplôme national du brevet, visant sanctionner les connaissances et les compétences acquises dans le domaine de l'histoire des arts ».

**Signalons que, actuellement, aucun mode de certification n'a été défini par l'éducation nationale pour valider cet enseignement.**

Si on confronte les pistes indiquées par cet arrêté – qui ne comporte d'ailleurs pas d'horaire attribué-, aux référentiels de l'enseignement agricole, on constate que ceux-ci atteignent, voire dépassent les objectifs définis à l'Education nationale.

En effet, comme à l'Education nationale, les programmes d'histoire et de lettres de la DGER font une large part à l'histoire des arts, mais, de plus, l'enseignement agricole dispose d'une matière spécifique, l'éducation socioculturelle, dans le cadre de laquelle les pratiques artistiques peuvent se développer.

La place de l'éducation artistique est nettement affirmée dans l'enseignement agricole depuis la création de l'éducation socioculturelle en 1965.

Elle l'est toujours aujourd'hui et le référentiel professionnel du professeur d'éducation socioculturelle et conditions d'exercice de ses activités (circulaire DGER 2006-2002 du 21 mars 2006) précise :

« Les objectifs de l'éducation socioculturelle

*Le professeur d'éducation socioculturelle exerce ses activités, d'une part, dans le cadre de référentiels de formation et, d'autre part, dans le cadre d'activités d'animation. L'ensemble de ces activités se structure à partir de trois grands objectifs dont la mise en œuvre de façon équilibrée donne sa cohérence à l'éducation socioculturelle :*

- *Education à l'environnement social et culturel [..]*
- ***Education artistique : développer l'imaginaire, l'approche sensible, le jugement et la créativité par une éducation artistique ouverte aux différentes formes d'expression et de communication. Cette éducation se développe à travers des pratiques individuelles et collectives, de l'analyse et de la fréquentation d'œuvres artistiques, de projets intégrant le travail des artistes, des réalisations appliquées à la communication.***
- *Education à la communication humaine, à l'autonomie et à la coopération [..] »*

### **L'éducation artistique dans le cadre des référentiels de formation de l'enseignement agricole :**

Tous les référentiels de formations intègrent un enseignement d'éducation socioculturelle et, par conséquent, des horaires consacrés à l'éducation artistique.

- En classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> l'essentiel des horaires (2 heures hebdomadaires) est consacré à l'atteinte d'objectifs d'éducation artistique ; les objectifs 2 et 3 sont ainsi libellés:
  - Objectif 2 : imaginer, s'exprimer, créer dans différents domaines d'expression : expression graphique et plastique, expression vocale, musicale, sonore, expression dramatique et corporelle, expression visuelle et audiovisuelle.  
Pour chaque domaine les objectifs sont d'acquérir des connaissances propres à chacun d'eux, d'acquérir des techniques et des méthodes et de mettre en œuvre ces acquis dans des réalisations individuelles et collectives.
  - Objectif 3 : travailler en groupe et aboutir à une réalisation commune : il s'agit ici d'utiliser les acquis de l'objectif précédent afin de réaliser une production artistique selon la conduite d'un projet collectif.

- En cycle professionnel, l'éducation artistique est présente en seconde et terminale :
  - En seconde l'accent est mis, comme en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> sur la découverte d'une forme d'expression artistique et l'utilisation de ses langage, outils et techniques dans des productions réalisées dans le cadre de projets socioculturels par groupes de trois à cinq élèves.
  - En classe de terminale l'objectif est ainsi annoncé : pratiquer une approche concrète du fait artistique. Il se subdivise en trois sous-objectifs : s'initier à des formes d'expression artistiques et à leurs évolutions contemporaines ; analyser une œuvre artistique ; réaliser une production culturelle et artistique.  
En seconde comme en terminale le domaine d'expression est choisi par le professeur d'éducation socioculturelle selon ses compétences.
- En classe de seconde générale et technologique l'éducation artistique n'est présente que sous forme d'options d'ateliers de pratiques dans les établissements qui les mettent en œuvre. Les contraintes budgétaires actuelles des établissements les amènent de plus en plus à ne plus les proposer.
- En cycle technologique, l'éducation artistique trouve sa place dans un module bi-disciplinaire alliant les lettres et l'éducation socioculturelle et dont l'objectif général est : « savoir s'exprimer, communiquer, approfondir sa culture littéraire et artistique, affiner son sens critique. »  
L'éducation artistique trouve sa place à deux niveaux :
  - l'étude de la photographie et de ses aspects langagiers et plastiques
  - l'étude d'un champ artistique particulier à travers des analyses d'œuvres et de ses problématiques.

Ces référentiels sont aussi largement ouverts aux interventions d'artistes dans le cadre des politiques publiques d'éducation artistique (conventions culture/agriculture, jumelages culturels, résidences d'artistes, partenariats avec des institutions et lieux de diffusion culturelle, fréquentation de la création artistique contemporaine..)

Ces premières constatations montrent clairement l'implication de l'enseignement agricole dans l'éducation artistique à la fois sur le plan des connaissances - et l'histoire des arts est, bien entendu, intégrée dans ces savoirs – que sur le plan des pratiques individuelles et collectives.

Il est important de souligner que, parallèlement à cet objectif d'éducation artistique, l'ouverture à l'environnement social et culturel des élèves et l'éducation à la communication médiatisée tiennent une place importante dans les référentiels. Ces enseignements permettent au professeur d'éducation socioculturelle de prendre en compte les aspects sociaux et culturels des élèves dans l'approche des moyens de diffusion de la culture et de jouer ainsi son rôle de médiateur culturel. Cette ouverture appuyée sur des pratiques de méthodes actives et la pédagogie du projet permet aux établissements d'enseignement agricole d'être des lieux vivants, ouverts sur leur territoire et originaux en matière d'éducation culturelle et artistique en direction de « nouveaux publics ».

## **L'éducation artistique dans le cadre des activités d'animation des professeurs d'éducation socioculturelle**

Les professeurs d'éducation socioculturelle disposent, dans leur emploi du temps hebdomadaire, d'un tiers de leur temps pour la mise en œuvre d'activités d'animation et de développement culturel.

« Ces activités favorisent : (sont citées ici les seules activités liées à l'éducation artistique et culturelle)

- l'épanouissement personnel des jeunes à travers des activités artistiques et culturelles
- la médiation culturelle et artistique ouverte à l'ensemble des publics en formation

[..] pour ce faire le professeur d'éducation socioculturelle conduit un (voire plusieurs) atelier(s) dans un domaine d'expression artistique ; il participe aux réseaux d'action culturelle et se situe comme médiateur culturel avec les structures concernées » [..]

(Référentiel professionnel du professeur d'éducation socioculturelle)

Le professeur d'éducation socioculturelle intervient aussi, à titre de conseiller technique, auprès des élèves responsable de l'association des lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis (Alesa) et les aide à organiser des activités culturelles relevant de leur propre initiative (fréquentation de lieux de diffusion culturelle et spectacles, participation à des ateliers d'expression..)

**« Quelle traduction concrète doit-on envisager dans l'enseignement agricole ? »**

### **Préconisations.**

Il semble qu'après la présentation des éléments précédents, l'enseignement agricole assure correctement ses missions d'éducation artistique et culturelle auprès de publics en formation des classes de 4<sup>ème</sup> aux classes de terminale des baccalauréats professionnels et technologique dans les termes du président de la République.

En revanche l'enseignement supérieur court – les classes de BTSA – ne bénéficie pas de l'ensemble des dispositifs de formations précédemment cités du moins dans le cadre des référentiels de formation. (ils peuvent participer néanmoins, aux activités volontaires proposées en dehors des heures d'enseignement)

Dans le module M22 « Techniques d'expression, de communication, d'animation et de documentation » commun à l'ensemble des BTSA, les étudiants sont sensibiliser à des techniques d'expression et de communication autres que verbales faisant appel à des langage issus de l'éducation artistique certes, mais toujours en perspective d'une utilisation communicationnelle. (objectif 2.4 : produire des messages visuels, scriptovisuels et/ou audiovisuels)

En classe de seconde générale et technologique (ainsi qu'en Baccalauréat série S) dans les conditions actuelles comme il est souligné plus haut, il serait pertinent de réaffirmer la possibilité de proposer des ateliers de pratiques artistiques dans un cadre optionnel. L'opportunité de la remise en chantier de la réforme des secondes et du lycée pourrait être saisie.

## **Une proposition: la création d'un livret « Parcours culturel et artistique personnel » de l'élève en lycée agricole.**

L'élève de lycée agricole rencontre, à de multiples occasions, au cours de sa formation, le fait artistique. Grâce à la médiation du professeur d'éducation socioculturelle, cette rencontre se fait souvent de façon vivante et originale. En parallèle à l'enseignement culturel et artistique dispensé en cours et inscrit dans les référentiels de formation (éducation socioculturelle, français, histoire-géographie), de nombreuses actions culturelles et artistiques sont conduites aux sein des lycées agricoles (résidences d'artistes, ateliers de création ou clubs de pratiques artistiques, participation à des programmations culturelles, jumelages et partenariats avec des structures culturelles régionales, options de pratiques sociales et culturelles...).

Les établissements sont conduits à exprimer dans le cadre du PADC (Projet d'Animation et de Développement Culturel) les orientations et les actions nombreuses qu'ils conduisent dans ce domaine.

Ces actions et projets trouvent souvent leurs origine et financements dans des dispositifs mis en place par les collectivités territoriales et dans le cadre de conventions interministérielles DRAC/DRAF déconcentrées.

Ces actions sont souvent exemplaires en matière de médiation culturelle et de « démocratisation culturelle ». Si elles sont évaluées et valorisées au sein de l'établissement, elles le sont rarement dans l'itinéraire de l'élève lui-même, alors qu'elles en constituent un temps éducatif riche et fort.

Ne pourrait-on pas imaginer de proposer à l'élève, un livret - trace de ce parcours culturel et artistique personnel - consignait l'ensemble des rencontres et expériences artistiques vécues au cours de sa formation ?

Pourrait-on imaginer comment valoriser ce livret au-delà de sa valeur symbolique pour l'élève et la reconnaissance institutionnelle, dans le cadre d'un cursus de formation ?

## Bibliographie et référents :

- Référentiels de formation des classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole module M8 : éducation socioculturelle.
- Référentiel de formation de la seconde professionnelle Module EG1 objectif 2 : éducation socioculturelle.
- Référentiel de formation du bac professionnel Module MG1 objectif 3 : éducation socioculturelle.
- Référentiel du Bac. technologique STAV Matière 1 : langue française, littératures et autres modes d'expression.
- Circulaire DGER/SDEPC/C2006-2002 21 mars 2006 « Référentiel professionnel du professeur d'éducation socioculturelle et conditions d'exercice de ses activités »
- Circulaire interministérielle du 28 avril 2008 :  
<http://www.education.gouv.fr/bo/2008/19/MENE0800388C.htm>
- Circulaire DGER/SDPOFE/C2008-2008 20 mai 2008 « Développement de l'éducation artistique et culturelle »
- Note de service DGER/POFEGTP/N2000-2122 12 décembre 2000 « Enseignements facultatifs dans tous les niveaux et filières de l'enseignement agricole »
- BOEN du 28. août 2008 et [http://media.education.gouv.fr/file/32/09/0/encart\\_33090.pdf](http://media.education.gouv.fr/file/32/09/0/encart_33090.pdf)
- Rapport d'évaluation de l'Inspection de l'enseignement agricole « Education socioculturelle : état des lieux des pratiques et impact » avril 2007
- Réseau national *Animation et développement culturel* (et réseaux régionaux) et sa lettre électronique ADC.
- Site : <http://www.enfa.fr/agri-culture/esc@les/>